



WEBPAGE

“Procédures Post-Brexit, contrôles, traitements, et flux de circulation dans/vers les ports maritimes belges”

Ons kenmerk

E0.1/jb-kr/EUR

Contact

Date

Le Brexit est une réalité. A partir du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni quittera, de manière effective, l’union douanière et le marché commun de l’Union Européenne. Les contrôles et procédures appliqués actuellement aux frontières extérieures de l’UE seront alors également appliqués aux transports de marchandises en provenance, et à destination du Royaume-Uni.

En tant qu’importante plateforme logistique en Europe, la Belgique s’occupe du traitement du fret et de services maritimes pour de nombreuses entreprises en Europe. Les autorités et ports belges sont, par conséquent, accoutumés aux exigences et procédures caractérisant les échanges de marchandises avec des pays situés en dehors de l’Union Européenne. De plus, tous ont eu le temps de se préparer à la nouvelle situation concernant le Royaume-Uni.

Afin de mieux préparer les entreprises qui exportent, importent ou transportent des marchandises à destination, ou en provenance du Royaume-Uni, et d’assurer la fluidité des échanges, des informations précises sur les nouvelles procédures, contrôles et les flux de circulation sont disponibles sur les sites internet suivants :

1. Nouvelles procédures et contrôles pour le transport en provenance et à destination du Royaume-Uni

- Douanes belges : [Brexit website](#) | [helpdesk](#)
- Agence belge pour les contrôles sanitaires [Brexit website](#) | [helpdesk](#)

2. Traitement des flux de circulation en cours de procédure dans les ports maritimes belges et utilisation du système portuaire de TIC à cet effet

- Port de Zeebrugge: [Brexit website](#) | [helpdesk](#)
- Port d’Anvers: [Brexit website](#) | [helpdesk](#)
- Port de Gand/Port Mer du Nord [Brexit website](#) | [helpdesk](#)

3. Informations sur le trafic routier en temps réel

- Agence Flamande pour la sécurité routière : [website](#) | [truckmeister app](#)
- Agence Wallonne pour la sécurité routière : [website](#)